

# FICHE INFORMATIVE DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006)

## COLLE DE POISSON VINEXTASE



Version: 0

Date de révision: 06/03/2015

Page 1 de 7

Date d'impression: 06/03/2015

### 1. IDENTIFICATION DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE.

#### 1.1 Identificateur de produit.

Nom du produit: COLLE DE POISSON VINEXTASE

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées.

Clarifiant utilisé dans l'industrie Agroalimentaire.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Entreprise:	<b>SOUFFLET VIGNE</b>
Adresse:	Le pont rouge – RN 6 – BP 125
Ville:	69654 LIMAS
Pays:	FRANCE
Numéro de téléphone:	+ 33 (0)4 74 65 31 04
Fax:	+ 33 (0)4 74 60 36 27
E-mail:	alehner.vigne@soufflet-group.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Spain (Madrid):	+34 915620420
France (Paris):	+33 140054848
Italy (Roma):	+39 063054343
Portugal (Lisboa):	+351 808250143
United Kingdom (London):	+44 (0) 2071880100
Romania (Bucarest):	+40 062822121
Germany (Nort Rhine-Westfalia):	+49 22819240

(Disponible seulement en horaire de bureaux)

### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS.

#### 2.1 Classification du mélange.

Conformément à la Directive 1999/45/EC:

Irritant pour les yeux.

Conformément au Règlement (UE) No 1272/2008:

Eye Irrit. 2 : Provoque une sévère irritation des yeux.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage.

##### Étiquetage conformément à la Directive 1999/45/EC:

Symboles:



Phrases R:

R36 Irritant pour les yeux.

Phrases S:

S26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

S60 Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

# FICHE INFORMATIVE DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006)

## COLLE DE POISSON VINEXTASE



Version: 0

Date de révision: 06/03/2015

Page 2 de 7

Date d'impression: 06/03/2015

### Étiquetage conformément au Règlement (UE) No 1272/2008:

Pictogrammes:



Mention d'avertissement:

### Attention

Phrases H:

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Phrases P:

P264 Se laver ... soigneusement après manipulation.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

### 2.3 Autres dangers.

Le produit peut avoir des risques supplémentaires suivantes:

Empoussiérage.

## 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

### 3.1 Mélanges.

Substances présentant des dangers pour la santé ou l'environnement:

Identifiants	Nom	Concentration	(*)Classification Règlement (CE) No 1272/2008	(*)Classification Directive 67/548/CEE
Index No:-- CAS NO:16731-55-8 N. CE:240-795-3 Registration No:Exent. (REACH:Art2 apt5b)	(**) metabisulfite de potassium (E-224)	0 - 5 %	Eye Dam. 1, H318 - STOT SE 3, - STOT SE 3,	
Index No:-- CAS NO:5949-29-1 N. CE:201-069-1 Registration No:Exent. (REACH:Art2 apt5b)	acide citrique monohidrate	20 - 50 %	Eye Irrit. 2, H319	Xi R36

(\*)Le texte complet des phrases R et H est détaillé dans le paragraphe 16 de cette fiche de sécurité.

(\*\*) Substance avec une limite d'exposition professionnelle (voir section 8.1).

## 4. PREMIERS SECOURS.

### 4.1 Description des premiers secours.

# FICHE INFORMATIVE DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006)

## COLLE DE POISSON VINEXTASE



Version: 0

Date de révision: 06/03/2015

Page 3 de 7

Date d'impression: 06/03/2015

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

### **En cas d'inhalation.**

Mettre la victime de l'accident à l'air libre, la maintenir au chaud et en position de repos, si sa respiration est irrégulière ou s'interrompt, pratiquer sur cette dernière la technique de la respiration artificielle. Ne rien lui administrer par voie orale. Si la victime est inconsciente, la mettre dans une position adéquate et demander l'aide d'un médecin.

### **En cas de contact avec les yeux.**

Si vous portez des lentilles de contact, retirez-les. Rincer abondamment les yeux à l'eau claire et fraîche, pendant au moins 10 minutes, tout en étirant régulièrement les paupières vers le haut et demander l'aide d'un médecin.

### **En cas de contact avec la peau.**

Retirer les vêtements souillés. Nettoyer vigoureusement la peau avec de l'eau et du savon ou tout produit nettoyant adapté. **NE JAMAIS** utiliser de solvants ou diluants.

### **En cas d'ingestion.**

En cas d'ingestion accidentelle, consulter immédiatement un médecin. Maintenir la victime en position de repos. **NE JAMAIS** provoquer le vomissement.

### **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés.**

Produit irritant, le contact répété et prolongé avec la peau ou les muqueuses peut provoquer des rougeurs, des ampoules ou une dermatite. L'inhalation de la brume de pulvérisation ou de particules en suspension peut provoquer des irritations des voies respiratoires, certains symptômes ne sont pas immédiats. Il peut se produire des réactions allergiques.

### **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.**

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

## **5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.**

### **5.1 Moyens d'extinction.**

#### **Moyens d'extinction recommandés.**

Extincteur de type poudre ou CO<sub>2</sub>. En cas d'incendies plus importants il est possible d'utiliser aussi la mousse résistant à l'Alcool et la pulvérisation d'eau. Pour l'extinction ne jamais utiliser un jet direct d'eau.

### **5.2 Dangers particuliers résultant du mélange.**

#### **Risques particuliers.**

Le feu peut produire une épaisse fumée noire. En conséquence de la décomposition thermique, des substances dangereuses peuvent se former: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone. L'exposition à des substances produites suite à la combustion ou à la décomposition peut être dangereuse pour la santé.

### **5.3 Conseils aux pompiers.**

Rafraîchir par pulvérisation d'eau tout réservoir, citerne ou récipient proche du feu ou de toute autre source de chaleur. Tenir compte de la direction du vent. Veiller à ce que les produits utilisés lors de l'extinction d'un incendie ne se déversent pas dans les systèmes d'évacuation d'eau, les égouts ou dans un cours d'eau.

#### **Équipement de protection anti-incendies.**

En fonction de la magnitude ou de l'importance de l'incendie, l'utilisation de combinaisons de protection thermique, d'appareils de respiration individuels, de gants, de lunettes de protection ou de masques anatomiques faciaux et de bottes peut s'avérer nécessaire.

## **6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.**

### **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.**

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir épigraphe 8.

### **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement.**

Éviter la pollution des systèmes d'évacuation d'eau, des sources superficielles ou souterraines, ainsi que du sol et sous-sol.

# FICHE INFORMATIVE DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006)

## COLLE DE POISSON VINEXTASE



Version: 0

Date de révision: 06/03/2015

Page 4 de 7

Date d'impression: 06/03/2015

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Recouvrir pour nettoyage la totalité de la substance répandue à l'aide de produits absorbants non combustibles (terre, sable, vermiculite, farine fossile, etc.). Verser le produit ainsi que la substance absorbante dans un container adapté. La zone polluée doit immédiatement être nettoyée à l'aide d'un décontaminant adéquat. Verser le décontaminant ainsi que les restes du produit dans un récipient ouvert, les garder ainsi pendant quelques jours jusqu'à ce que plus aucune réaction ne se produise.

### 6.4 Référence à d'autres sections.

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir épigraphe 8.  
Pour l'ultérieure élimination des résidus, se reporter aux recommandations décrites dans l'épigraphe 13.

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Pour la protection personnelle se reporter à l'épigraphe 8. Ne jamais utiliser la pression pour vider les containers, ces derniers n'ayant pas été conçus pour résister à la pression.

Il est formellement interdit de fumer, manger ou boire dans la zone d'application du produit.

Respecter la législation relative à la Sécurité et à l'Hygiène dans le cadre du travail.

Conserver le produit dans un récipient de même matériau que le récipient ou container original.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.

Magasiner le produit en accord avec la législation locale correspondante. Tenir compte des indications portées sur l'étiquette. Conserver les containers entre 5 et 35°, dans un endroit sec et bien aéré, à l'écart de toute source de chaleur et protégé de la lumière du soleil. Garder à l'écart de toute flamme. Éloigner de tout agent oxydant ou matériau hautement acide ou alcalin. Ne pas fumer. Refuser l'accès au personnel non autorisé. Une fois ouvert, tout container doit être précautionnement refermé et positionné verticalement afin d'éviter toute chute ou renversement.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

## 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

### 8.1 Paramètres de contrôle.

Limite d'exposition pendant le travail pour:

Nom	VLA-ED *		VLA-EC *	
	ppm	mg/m <sup>3</sup>	ppm	mg/m <sup>3</sup>
metabisulfite de potassium (E-224)	2	5.3	5	13

\* Conformément à la liste des Valeurs Limites environnementales d'Exposition dans le cadre Professionnel adoptées par l'Institut National de la Sécurité et de l'Hygiène dans le travail (INSHT) pour l'année 2011.

### 8.2 Contrôles de l'exposition.

#### Mesures d'ordre technique:

Prévoir un système d'aération adapté, au moyen de l'installation d'une unité d'extraction- ventilation locale ainsi que d'un système général d'extraction.

#### Protection respiratoire:

EPI: Masque auto-filtrant pour particules

Caractéristiques: Marquage «CE» Catégorie III. Fabriqué dans un matériel filtrant, il couvre le nez, la bouche et le menton.

Normes CEN: EN 149



# FICHE INFORMATIVE DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006)

## COLLE DE POISSON VINEXTASE



Version: 0

Date de révision: 06/03/2015

Page 5 de 7

Date d'impression: 06/03/2015

Maintenance: Avant l'utilisation, s'assurer qu'il n'y a pas de rupture, de déformation, etc. Comme il s'agit d'un équipement de protection individuel jetable, il faut le changer à chaque utilisation.

Observations: S'ils ne sont pas ajustés correctement le travailleur n'est pas protégé. Suivre les instructions du fabricant concernant l'utilisation adéquate de l'équipement.

### **Protection des mains:**

Si le produit est manipulé correctement, il n'est pas nécessaire de porter un équipement de protection individuelle.

### **Protection des yeux:**

Si le produit est manipulé correctement, il n'est pas nécessaire de porter un équipement de protection individuelle.

### **Protection de la peau:**

Si le produit est manipulé correctement, il n'est pas nécessaire de porter un équipement de protection individuelle.

## 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

### **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.**

Aspect: Liquide avec odeur et couleur caractéristiques

Odeur: Poisson

Seuil olfactif: P.D./P.A..

pH: 2.5 - 3.5

Point de fusion: P.D./P.A..

Point d'ébullition: P.D./P.A..

Point d'inflammation: P.D./P.A..

Vitesse d'évaporation: P.D./P.A..

Inflammabilité (solide, gaz): P.D./P.A..

Limite inférieure d'explosivité: P.D./P.A..

Limite supérieure d'explosivité: P.D./P.A..

Pression de vapeur: P.D./P.A..

Densité de la vapeur: P.D./P.A..

Densité relative: 0.45 - 0.55 gr/cm<sup>3</sup>

Solubilité: P.D./P.A..

Liposolubilité: P.D./P.A..

Hydrosolubilité: soluble

Coefficient de partage (n-octanol/eau): P.D./P.A..

Température d'auto-inflammabilité: P.D./P.A..

Température de décomposition: P.D./P.A..

Viscosité: P.D./P.A..

Propriétés explosives: P.D./P.A..

Propriétés comburantes: P.D./P.A..

P.D./P.A. = Pas Disponible/Pas Applicable en raison de la nature du produit.

### **9.2. Autres informations.**

Couleur: Crème

## 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.

### **10.1 Réactivité.**

Le produit ne présente pas de danger par leur réactivité..

### **10.2 Stabilité chimique.**

Stable dans les conditions de manipulation et de conservation recommandées (voir épigraphe 7).

### **10.3 Possibilité de réactions dangereuses.**

Le produit ne présente pas de possibilité de réactions dangereuses.

### **10.4 Conditions à éviter.**

Éviter les températures près ou au-dessus du point d'inflammation. Ne pas chauffer des contenants fermés.

Éviter la lumière directe du soleil et le réchauffement qui peuvent provoquer un risque d'inflammation.

# FICHE INFORMATIVE DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006)

## COLLE DE POISSON VINEXTASE



Version: 0

Date de révision: 06/03/2015

Page 6 de 7

Date d'impression: 06/03/2015

### 10.5 Matières incompatibles.

Maintenir éloigné tout agent oxydant ou matériau hautement alcalin ou acide, afin d'éviter une réaction exothermique.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux.

En cas d'incendie des substances dangereuses issues de la décomposition peuvent se répandre, telles que le monoxyde ou dioxyde de carbone, la fumée et les oxydes de nitrogène.

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

**SOLUTION IRRITANTE.** Les projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations.

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques.

Aucune information relative à des tests réalisés sur ce produit n'est actuellement disponible.

Un contact prolongé ou répété avec le produit peut donner lieu à une élimination de la graisse de la peau, susceptible de provoquer une dermatose de contact non allergique et permettant l'absorption du produit par la peau.

Les projections du produit dans les yeux peuvent provoquer des irritations et causer des dommages irréversibles.

**Information Toxicologique des substances présentes dans la composition.**

Nom	Toxicité aiguë			
	Type	Essai	Espèce	Valeur
metabisulfite de potassium (E-224) CAS NO: 16731-55-8    EC NO: 240-795-3	Oral	LD50	rata	2300 mg/kg
	Cutané	LD50	rata	> 2000 mg/kg
	Inhalation	LD50	rata	> 5.5 mg/l (4 h)

## 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.

### 12.1 Toxicité.

Nom	Écotoxicité			
	Type	Essai	Espèce	Valeur
metabisulfite de potassium (E-224) N. CAS: 16731-55-8    N. CE: 240-795-3	Poissons	LD50	Brachydano rerio	460 - 1000 mg/l (96 h)
	Invertébrés aquatiques	CE50	Daphnia Magna	89 mg/l (48 h)
	Plantes aquatiques	CE50	Scenedesmus subspicatus	43.8 mg/l (2 h)

### 12.2 Persistance et dégradabilité.

Aucune information n'est disponible sur la persistance et la dégradabilité du produit.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation.

**Information relative à la Bioaccumulation des substances présentes.**

Nom	Bioaccumulation			
	Log Pow	BCF	NOECs	Niveau
acide citrique monohydrate N. CAS: 5949-29-1    N. CE: 201-069-1	-1,57			Très faible

### 12.4 Mobilité dans le sol.

Aucune information n'est disponible sur la mobilité dans le sol.

Il est donc essentiel d'éviter à tout prix qu'il ne se déverse dans les égouts ou cours d'eau.

Éviter qu'il ne pénètre dans le sol.

# FICHE INFORMATIVE DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006)

## COLLE DE POISSON VINEXTASE



Version: 0

Date de révision: 06/03/2015

Page 7 de 7

Date d'impression: 06/03/2015

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Aucune information n'est disponible sur les résultats de l'évaluation PBT et vPvB du produit.

### 12.6 Autres effets néfastes.

Aucune information n'est disponible sur d'autres effets néfastes pour l'environnement.

## 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets.

Il est interdit de le déverser dans les égouts ou cours d'eau. Les résidus et containers vides doivent être manipulés et éliminés en accord avec la législation locale / nationale correspondante en vigueur.

Suivre les dispositions de la Directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets.

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.

Transport non-dangereux. En cas d'accident et de renversement du produit, procéder conformément au point 6.

## 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES.

### 15.1 Réglementations/législation particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (CE) n° 2037/2000 du Parlement européen et du Conseil du 29 juin 2000 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Voir l'annexe I de la Directive 96/82/CE du 9 Décembre 1996 sur la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses et le Règlement (CE) N° 689/2008 du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique.

N'a pas procédé à une évaluation de la sécurité chimique du produit.

## 16. AUTRES INFORMATIONS.

Texte complet des phrases R apparaissant dans l'épigraphe 3:

R36 Irritant pour les yeux.

Texte complet des phrases H apparaissant dans l'épigraphe 3:

H318 Provoque des lésions oculaires graves.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Il est recommandé de suivre une formation basique sur la sécurité et l'hygiène au travail, pour pouvoir manipuler correctement le produit.

Les informations contenues dans cette fiche de Sécurité ont été rédigées conformément au RÈGLEMENT (UE) No 453/2010 DE LA COMMISSION du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.

L'information contenue dans cette fiche Informatrice de Sécurité du Produit se base sur les connaissances actuelles relatives à ce produit ainsi que sur les lois nationales et européennes en vigueur, sachant que les conditions de travail de ses utilisateurs ne nous sont pas connues et échappent ainsi à notre contrôle. Le produit doit en aucun cas être utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu et préparé, il ne peut être utilisé sans connaissance préalable et écrite des instructions relatives à son maniement. Il incombe à l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires afin de suivre et respecter les exigences prévues par la loi.